

République Française Département CHARENTE

Commune de BAIGNES SAINTE RADEGONDE

Compte rendu de séance Séance du 28 Février 2020

L' an 2020 et le 28 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de

DELETOILE Gérard Maire

<u>Présents</u>: M. DELETOILE Gérard, Maire, Mmes: BAUDY Michèle, BOUCHER - PILARD Maryse, COLLARDEAU Marie-Noelle, GLEN Claudine, MARCOMBE Dominique, MASTRON Christine, PIGNOCHET Isabelle, MM: BAUDET Pierre, BELLY Jean-François, GLEMOT Jean-Marc, JAULIN Michel, JAULIN Valéry, NADAUD Bruno, TAPON Thierry

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 15

<u>Date de la convocation</u> : 24/02/2020 <u>Date d'affichage</u> : 24/02/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2020_1_2 : Création d'un emploi de rédacteur territorial de catégorie B. à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- 2020_2_2 : Convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif
- 2020_3_2 : Convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales
- 2020_4_2 : BUDGET COMMUNE Adoption du compte administratif 2019
- 2020_5_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT Adoption du compte administratif 2019
- 2020_6_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS Adoption du compte administratif 2019
- 2020_7_2 : BUDGET LOTISSEMENT Adoption du compte administratif 2019
- 2020_8_2 : BUDGET COMMUNE vote du compte de gestion 2019 budget commune du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2020_9_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT vote du compte de gestion 2019 budget assainissement du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2020_10_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS vote du compte de gestion 2019 budget équipements de loisirs du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2020_11_2 : BUDGET LOTISSEMENT vote du compte de gestion 2019 budget lotissement le plein du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2020_12_2 : BUDGET COMMUNE Affectation du résultat de l'exploitation 2019
- 2020_13_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT Affectation du résultat de l'exploitation 2019
- 2020_14_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS Affectation du résultat de l'exploitation 2019
- 2020_15_2 : BUDGET LOTISSEMENT Affectation du résultat de l'exploitation 2019
- 2020_20_2 : Vote du budget primitif: équipements de loisirs
- 2020_21_1 : Vote du budget primitif: lotissement
- 2020_19_2 : Vote du budget primitif: assainissement
- 2020_16_2 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2020
- 2020_17_2 : Répartition du compte 6554



- 2020 18 2 : Vote du budget primitif : commune

- 2020_22_2 : Demande de subvention projet culturel du GRAHT

- 2020_23_2 : Achat de pièces d'occasion de la chaufferie de Brossac

réf : 2020_1_2 : Création d'un emploi de rédacteur territorial de catégorie B. à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande aux Membres présents de se prononcer sur la création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. La création du poste se produit suite à la réussite du concours de rédacteur par l'agent, et en fonction des missions accomplies par cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de créer le poste, à compter du 1^{er} avril 2020 :

décide :

- **de créer** un emploi de rédacteur territorial de catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35),
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en vue de la publication de la vacance de poste,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent sur ce poste dès l'avis de la CNRACL informant la collectivité de la date de retraite d'un agent de la commune..
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_2_2 : Convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que la Société SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu et visé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2020, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SEP DU SUD CHARENTE pour le territoire BAIGNES - FONT CHAUDE.

La Collectivité assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune. En application des dispositions des articles R 2333-121 à 132 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1331-8 du Code de la Santé Publique , la commune de Baignes-Sainte-Radegonde a institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif. Par ailleurs, en application de l'article R 2333-128 du CGCT, la collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Il donne ensuite lecture de la convention correspondante annexée aux présentes, notamment les conditions de la rémunération de la Société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte en tous ses termes ladite convention à contracter avec la SOCIETE SAUR 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par M.Thierry BEYNE, Directeur des Territoire;
- -Autorise Monsieur Gérard DELETOILE, Maire, à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Jean-François BELLY

réf : 2020_3_2 : Convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux et bouches d'incendie) sont à la charge de la collectivité, approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016.



Monsieur le Maire propose de confier cette mission à la société SAUR dans le but de procéder à l'expertise et à l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie dans les limites de son territoire. Monsieur le Maire donne lecture de la dite convention définissant les missions, la rémunération de la prestation et la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte en tous ses termes ladite convention à contracter avec la SOCIETE SAUR 49400 SAUMUR,
 représentée par Monsieur Thierry BEYNE, Directeur de Territoire;
- -Autorise Monsieur Gérard DELETOILE, Maire, à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_4_2 : BUDGET COMMUNE - Adoption du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	1 148 040.70
Dépenses de fonctionnement	910 040.10
Résultat de l'exercice	
Résultat antérieurs	238 000.60
Résultats cumulés : résultat à affecter	243 834.36
resources currents . resultat a arrecter	481 834.96
Recettes d'investissement	297 800.76
Dépenses d'investissement	338 447.94
Résultat de l'exercice	- 40 647.18
Résultats antérieurs	- 231 457.76
RAR	58 573.70
Résultats cumulés	- 213 531.24

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Michel JAULIN, 2ème adjoint , Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_5_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Adoption du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020

ID: 016-211600259-20200228-2020_02_28-DE

Recettes de fonctionnement	87 364.08
Dépenses de fonctionnement	71 457.04
	15 907.04
Résultat de l'exercice	55 500.17
Résultat antérieurs	71 407.21
Résultats cumulés : résultat à affecter	
Recettes d'investissement	19 794.00
Dépenses d'investissement	38 609.24
	- 18 815.24
Résultat de l'exercice	20 204.84
Résultats antérieurs	6 878.43
RAR	8 268.03
Résultats cumulés	0 200.03

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Michel JAULIN, 2ème adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget ASSAINISSEMENT.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_6_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - Adoption du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

D. W. 1 C. Visanousk	68 492.69
Recettes de fonctionnement	63 277.95
Dépenses de fonctionnement	5 865.00
Résultat de l'exercice	
Résultat antérieurs	- 650.26
Résultats cumulés : résultat à affecter	5 214.74
Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement	
Résultat de l'exercice	
Résultats antérieurs	
RAR	
Résultats cumulés	

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Michel JAULIN, 2ème adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget EQUIPEMENTS DE LOISIRS.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_7_2 : BUDGET LOTISSEMENT - Adoption du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020



ID: 016-211600259-20200228-2020_02_28-DE

Recettes de fonctionnement	1 656.46
Dépenses de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 656.46
Résultat antérieurs	0.00
	0.07
Résultats cumulés : résultat à affecter	0.07
Recettes d'investissement	6 634.66
Dépenses d'investissement	6 634.97
Résultat de l'exercice	0.31
Résultats antérieurs	
RAR	0.03
Résultats cumulés	0.00
resultats cultiules	0.34

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Michel JAULIN, 2^{ème} adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget LOTISSEMENT.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_8_2 : BUDGET COMMUNE - vote du compte de gestion 2019 budget commune du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_9_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT - vote du compte de gestion 2019 budget assainissement du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.



Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_10_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - vote du compte de gestion 2019 budget équipements de loisirs du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_11_2 : BUDGET LOTISSEMENT - vote du compte de gestion 2019 budget lotissement le plein du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Avant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020



ID: 016-211600259-20200228-2020_02_28-DE

réf : 2020_12_2 : BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat de l'exploitation 2019

		E'	XERCICE : 20	110							
	INVES	TISSEMENT	AERCICE : 20	FONCTIONNEMENT		servir uniquement cellule en vert		95 670,06 € PF mensuel			
RECETTES	297 800,76 €			1 148 040,70 €					1 148 040,70 €		
DEPENSES	338 447,94 €			910 037,10 €				910 037,10 €	<u>U</u>		
RESULTAT	RESULTAT 40 647,18 €			238 003,60 €			20,73%	Capacité Autof. Brut			
	RESULTAT D'EXEC		EXECUTION	ON DU BUDGET			1641 EN 2019				85542
	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2019	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2019	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes å réaliser dépenses en 2019	restes à réaliser recettes en 2019	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2020	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2020		
NVESTISSEMENT	-231 457,76 €		-40 647,18 €	-272 104,94 €	21 124,30 €	79 698,00 €	-213 531,24 €	213 531,24€			
ONCTIONNEMENT	488 650,42 €	-244 816,06 €	238 003,60 €	481 837,96 €				-213 531,24 €	268 306,72 €		
	242	834,36 €	197 356,42 €	209 733,02 €							

	INVESTIS	SEMENT		
Dépe	nses	Rec	ettes	
ligne 001	272 104,94 €	ligne 001		
RAR dépenses		RAR recettes	79 698,00 €	
		compte 1068	213 531,24 €	
	FONOTION	AUTAUTAUT		
D.	FONCTION			
Dépei	ises	Recettes		
ligne 002		ligne 002	268 306,72 €	

Délibération mise aux voix : adoptée à la majorité absolue.

5087,2

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020



ID: 016-211600259-20200228-2020_02_28-DE

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_13_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat de l'exploitation 2019

COLLECTIVITE: BAIGNES - ASSA 103

TRESORERIE de BARBEZIEUX

servir uniquement cellule en vert **EXERCICE: 2019**

7 280,34 € PF mensuel

1641 EN 2015 10 819,84 CAF NETTE

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT 87 364,08€ 87 364,08 € 19 794,00 € RECETTES 71 457,04 € 71 457,04 € 38 609,24 € DEPENSES 18,21% Capacité Aut 15907,04 CAF brute 18 815 24 € RESULTAT

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET prélèvemen t à faire sur excédent part résultat de l'excédent affectée à l'exercice = résultat de fonctionne résultat à la l'investisse Recettes fonctionne restes à calcul si clôture = restes à ment clôture de ment = dépenses réaliser besoin de ment = réaliser résultat de restant à (sans crédit au l'exercice dépenses orélèvemen crédit du l'exercice eporter su précédent compte excédent n résultat en 2019 2019 t (déficit) compte l'exercice 1068 déficit 1068 de antérieur suivant reporté) ANNEE 2019 exercice l'exercice 2020 2019 suivant 2020 4 443,76 € 26 946,86 € 33 825,29 € 11 322,19 € 0.00€ 18 815 24 € INVESTISSEMENT 23 259,00 € 71 407,21 € 0,00€ 15 907,04 € 71 407,21 € FONCTIONNEMENT 55 500,17 € 0,00€

BUDGET 2020

	INVESTISSEME	NT	
Déper	ises	Rece	ettes
ligne 001		ligne 001	4 443,76 €
RAR dépenses	-26 946,86 €	RAR recettes	33 825,29 €
To at doponess		compte 1068	0,00€

-2 908,20 € 75 850,97 €

FC	ONCTIONNEMENT	
Dépenses	1,	Recettes
ligne 002	ligne 00	2 71 407,21 €

Délibération mise aux voix : adoptée à la majorité absolue.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

55 500,17 €

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020



ID: 016-211600259-20200228-2020_02_28-DE

réf : 2020_14_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - Affectation du résultat de l'exploitation 2019

COLLECTIVITE: BAIGNES - EQUIPENTS ET LOISIR 101 TRESORERIE de BARBEZIEUX EXERCICE: 2019 servir uniquement cellule en vert 5 707,72 € PF mensuel INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT RECETTES 0,00€ 68 492,69 € 68 492,69 € **DEPENSES** 0,00€ 62 627,69 € 62 627,69 € RESULTAT 0.00€ 5 865,00 € 8,56% Capacité Autof. Brut 5865 CAF brute RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 1641 EN 2019 0,00 CAF NETTE 5865 résultat de prélèvement à l'exercice = résultat de excédent de faire sur part affectée à Recettes . clôture = restes à restes à calcul si onctionnement résultat à la clôture de l'excédent de l'investissement = résultat de dépenses réaliser réaliser besoin de restant à fonctionnement = l'exercice précédent 2018 crédit au compte sans excéden l'exercice + dépenses er recettes en orélèvement reporter sur crédit du compte 1068 exercice 2019 ni déficit (déficit) résultat 2019 2019 l'exercice 1068 de l'exercice reporté) ANNEE antérieur suivant 2020 suivant 2020 2019 INVESTISSEMENT 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ FONCTIONNEMENT -650.26 € 0,00€ 5 865,00 € 5 214,74 € 0,00€ 5 214,74 € -650,26 € 5 865,00 € 5 214,74 €

BUDGET 2020

	INVESTISSEMENT				
Dépenses Recettes					
ligne 001	ligne 001				
RAR dépenses	0,00 € RAR recettes	0,00€			
	compte 1068	0,00€			

	FONC1	TONNEMENT	
	Dépenses	Red	ettes
ligne 002		ligne 002	5 214,74 €

Délibération mise aux voix : adoptée à la majorité absolue.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020



ID: 016-211600259-20200228-2020_02_28-DE

réf : 2020_15_2 : BUDGET LOTISSEMENT - Affectation du résultat de l'exploitation 2019

COLLECTIVITE: BAIGNES - LOTISSEMEN'143

TRESORERIE de BARBEZIEUX

		EXERCICE: 20	19			servir uniquemer	nt cellule en vert		
	INVESTISSEMENT		FONCTION	NEMENT				138,04 €	PF mensuel
RECETTES	6 6.	34,97 €		1 656,46 €				1 656,46 €	
DEPENSES	6.6	34,66 €		1 656,46 €				1 656,46 €	
RESULTAT		0,31 €		0,00€		0,00%	Capacité Autof. Brut	0	CAF brute
	RESULT	AT D'EXECUTION	I DU BUDGI	ET			1641 EN 2019	0,00	CAF NETTE
	résultat à la part affecté	résultat de l'exercice = ée à Recettes -	résultat de clôture =	restes à	restes à	calcul si	prélèvement à faire sur l'excédent de	excédent de fonctionnement	

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2019	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2019	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses en 2019	restes à réaliser recettes en 2019	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2020	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2020
INVESTISSEMENT	0,03 €		0,31 €	0,34 €	0,00€	0,00€	0,34€	0,00€	
FONCTIONNEMENT	0,07 €	0,00 €	0,00 €	0,07€				0,00€	0,07 €
		0,07 €	0,31 €	0,41 €					

BUDGET 2020

A STATE OF THE PARTY OF THE PARTY.	INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recette	S	
ligne 001	ligne 001	0,34 €	
RAR dépenses	0,00 € RAR recettes	0,00€	
To at doponeous	compte 1068	0,00 €	

FC	NCTIONNEMENT	
Dépenses	Rece	ttes
ligne 002	ligne 002	0,07 €

Délibération mise aux voix : adoptée à la majorité absolue,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Jean-Marc GLEMOT



réf: 2020_20_2: Vote du budget primitif: équipements de loisirs

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELETOILE, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2020 équipements de loisirs est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	_	-
Fonctionnement	81 440.00€	81 440.00€

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

Délibération mise aux voix : adoptée à la majorité absolue,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2020_21_1: Vote du budget primitif: lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELETOILE, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2020 du lotissement est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	68 604.81 €	68 604.81 €
Fonctionnement	62 971.65 €	62 971.65 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2020_19_2: Vote du budget primitif: assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELETOILE, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er: Le budget primitif 2020 assainissement est adopté comme suit :

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020



ID: 016-211600259-20200228-2020 02 28-DE

	Dépenses	Recettes
Investissement	56 992.05 €	56 992.05 €
Fonctionnement	151 249.21€	151 249.21€

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Départ de Michèle BAUDY

réf : 2020_16_2 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2019, établi par les services de Monsieur le Trésorier-Payeur-Général d'ANGOULEME. Les taux proposés sont les suivants :

- 13,82 % pour la Taxe d'habitation;
- 27,59 % pour la Taxe sur le foncier bâti;
- 60,14 % pour la Taxe sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas modifier le taux des dites taxes à savoir :
 - 13,82 % pour la Taxe d'habitation;
 - 27,59 % pour la Taxe sur le foncier bâti;
 - 60,14 % pour la Taxe sur le foncier non bâti;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2020_17_2: Répartition du compte 6554

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état représentant la répartition du compte 6554 (Contribution aux organismes de regroupement). La répartition se fait comme suit :

- cotisation 2020 : 6 000.00 € - 2017-H-1035-EP : 1 141.83 € - 2017-H-0734-EP : 2 310.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la répartition du compte 6554.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affiché le 03/06/2020



ID: 016-211600259-20200228-2020_02_28-DE

réf: 2020_18_2: Vote du budget primitif: commune

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELETOILE, Maire de Baignes Sainte Radegonde,

Article 1er : Le budget primitif 2020 de la commune est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	714 782.58 €	714 782.58 €
Fonctionnement	1 415 024.72 €	1 415 024.72 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cognac.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2020_22_2: Demande de subvention projet culturel du GRAHT

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention émanant de Mr Daniel BERNARDIN, Président du G.R.A.H.T, suite aux nombreuses recherches archéologiques sur notre territoire, qui ont amené à la découverte de graffitis sur l'histoire du pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Les découvertes ont été faites à l'Eglise de Sainte-Radegonde.

Afin de continuer les recherches, une subvention de 250.00€ est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas attribuer de subvention au G.R.A.H.T

A la majorité (pour : 5 contre : 9 abstentions : 0)

réf: 2020_23_2: Achat de pièces d'occasion de la chaufferie de Brossac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Brossac est en cours de démentellement de sa chaufferie.

Après avoir pris contact avec eux, et après avoir constaté que les pièces de leur chaufferie correspondent à la notre, la commune de Brossac nous propose de racheter les pièces suivantes pour la somme de 1 500,00€:

- grilles à gradins
- vanne de sécurité thermostatique
- soupape
- sonde lambda (oxygène fumées)
- moteur clapet
- ventilateur foyer
- motoréducteur vis d'alimentation
- motoréducteur grilles
- armoires électriques
- convertisseur de fréquences
- contacteurs moteurs
- disjoncteurs moteurs
- motoréducteur vis désilage
- vanne 3 voies

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020

ID : 016-211600259-20200228-2020_02_28-DE

- circulateur double

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité:

- d'acheter les dites pièces pour la somme de $$ 1 500,00 €.
- autorise Mr le Maire à signer toute pièce nécessaire concernant ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

En mairie, le Le Maire Michel DUBOJSKI